



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de Madame le Maire, le vendredi 6 novembre 2015 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.**

19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance. 2 pouvoirs. 18 votants.

**Secrétaire :** Monsieur Vincent NOURDIN.

**Membres présents :** Monsieur Maurice BROUANT, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Isabelle ALBERT, Lucie DEMARCY, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Messieurs Bertrand HUET, Yves MERLO, Bertrand MICHELETTI, Antoine MISCHÉL, Vincent NOURDIN.

**Membres excusés :** Mesdames Marie-Josée ZAMBITO-MARSALA (pouvoir Madame Liliane AMOROS), Elisabeth MENEGHETTI, Monsieur Jean-François CIESLAK (pouvoir Monsieur Vincent NOURDIN).

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'ouverture de la séance à 20h00. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné : Monsieur Vincent NOURDIN est nommé pour remplir cette fonction.

Après approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 à l'unanimité, Madame le Maire rappelle les convocations qu'elle a adressées aux Conseillers Municipaux les 29 octobre et 04 novembre 2015 concernant les différents points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points 09, 10, 11 et 12 à l'ordre du jour.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

## ORDRE DU JOUR

---

- POINT n°01** Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°02** Versement de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune  
*(Rapporteur Monsieur BROUANT)*
- POINT n°03** Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercice 2014  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°04** Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets exercice 2014  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°05** Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'année 2015  
*(Rapporteur Madame AMOROS)*
- POINT N°06** Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°07** Tranquillité et salubrité publique : prolifération de chats errants, de rats et obstacles à la bonne gestion des déchets  
*(Rapporteur Monsieur BROUANT)*
- POINT n°08** Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT sur les délégations données au Maire  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°09** Choix d'un patronyme pour la salle commune du FPA  
*(Rapporteur Madame PELTIER)*
- POINT n°10** Primes et gratifications pour les agents non-titulaires et de contrat de droit privé  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°11** Mise à disposition de locaux pour les réunions publiques des candidats aux élections régionales  
*(Rapporteur Madame NEZOSI)*
- POINT n°12** Modification du projet d'astreinte en vue de la viabilité hivernale  
*(Rapporteur Madame le Maire)*
- POINT n°13** Informations diverses.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°01 : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL (ACHAT, TRANSPORT, DISTRIBUTION ET STOCKAGE) ET SERVICES ASSOCIES**

**Madame le Maire rapporte** au Conseil Municipal la proposition de Metz Métropole pour la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage).

Madame le Maire rappelle le tarif de l'offre actuelle (49 € MWh), d'une proposition d'offre (33 € MWh) ainsi que les tarifs des offres obtenues lors du premier marché subséquent du groupement suscité (24 € MWh). L'engagement actuel avec Total est inscrit sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le premier marché subséquent se terminant en juillet 2016, Metz Métropole nous propose de nous joindre à un « marché de transition » de quelques mois. Marché où seraient regroupées plusieurs communes qui, comme Amanvillers, n'ont pas pris part au premier marché subséquent.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, les communes membres et leurs organismes associés intéressés par la démarche, pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

**ACCEPTTE** que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

**MANDATE** la Communauté d'Agglomération Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la commune auprès de GRDF et recevoir directement les informations,

**AUTORISE** Madame le Maire à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°02 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Suite entretien avec le receveur de la commune (Madame Chali), Madame le Maire explique que la délibération prise l'an dernier se suffit pour effectuer les versements d'indemnités de conseil jusqu'en fin de mandat électoral : le point est donc retiré.

**POINT N°03 EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014**

**Madame le Maire rapporte** au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix la qualité du service public de l'assainissement d'HAGANIS pour l'année 2014. Chaque conseiller a pu les consulter après réception par messagerie électronique.

*Monsieur HUET émet le souhait d'une comparaison entre la taxe d'assainissement actuellement en cours à Amanvillers et celle pratiquée par les syndicats voisins. Madame le Maire propose de donner suite à sa demande, dès que possible.*

*Monsieur NOURDIN évoque un problème d'assainissement au niveau du lotissement de la Justice. Madame le Maire l'informe que la résolution est en cours, qu'il s'agit d'un problème complexe, également rencontré au clos des Halles et que ce dossier constituera un des premiers dossiers du nouveau responsable des services techniques.*

*Madame le Maire souhaite rappeler au Conseil Municipal qu'au niveau de l'assainissement, il est interdit de jeter les lingettes biodégradables. « La présence surabondante des lingettes dans le réseau » favorise la formation de bouchons.*

Aucune observation au rapport n'est formulée.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** ce rapport, sans observation.

DECISION : APPROUVE

VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°04 EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU TRAITEMENT DES DECHETS EXERCICE 2014**

**Madame le Maire rapporte** au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix la qualité du service public du traitement des déchets d'HAGANIS pour l'année 2014. Chaque conseiller a pu les consulter après réception par messagerie électronique.

*Un débat autour de la conteneurisation a lieu. Madame le Maire rappelle le calendrier de conteneurisation de la commune d'Amanvillers (deuxième semestre 2016), rappelle que Metz Métropole s'est engagée dans une démarche zéro-déchet, zéro-gaspillage (objectifs de la loi sur la transition énergétique).*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes évolutions à venir dans le domaine de la fiscalité relative au traitement des déchets : la commune, qui jusqu'alors était exonérée de paiement pour la collecte des déchets de ses bâtiments, va, dans les prochaines années être taxée à cet effet via la « Redevance Spéciale » aux structures produisant plus de 15 m<sup>3</sup> d'ordures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre. A terme, cette redevance s'appliquera à toutes celles qui produisent plus de 1,5 m<sup>3</sup> par semaine.*

Aucune observation au rapport n'est formulée.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** ce rapport, sans observation.

DECISION : APPROUVE

VOTE : A L'UNANIMITE

**POINT N°05 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ANNEE 2015**

**Madame AMOROS rapporte.**

*Monsieur Huet demande quelles actions sont menées par le CCAS. Madame AMOROS l'informe que le CCAS édite des bons alimentaires, de bons de chauffages, propose une aide à l'accès au sport et la culture, s'occupe du système de cadeaux de Noël pour les enfants (une parenthèse est faite pour refaire le point sur l'évolution des cadeaux), de l'organisation du repas des anciens (liste non exhaustive).*

*Monsieur NOURDIN demande quelle somme a été versée au CCAS en 2014. Madame le Maire lui rappelle qu'11 000 euros ont été versés.*

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer au C.C.A.S., au titre de l'année 2015, une subvention de 11 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

DECISION : APPROUVE

VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°06 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**Madame le Maire rapporte :**

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre De Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre De Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre De Gestion.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

*Madame le Maire précise que le contrat actuel s'élève à 13 300 euros annuels.*

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de charger le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise plusieurs collectivités locales intéressées,

**DECIDE** que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique,

**DECIDE** que la convention devra prendre effet au 14 janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation,

**DECIDE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**DECISION : APPROUVE**      **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°07 TRANQUILLITE ET SALUBRITE PUBLIQUE : PROLIFERATION DE CHATS ERRANTS, DE RATS ET OBSTACLES A LA BONNE GESTION DES DECHETS**

Monsieur BROUANT rapporte au Conseil Municipal les troubles à la tranquillité et salubrité publiques portés à la connaissance de la commune (*sacs poubelles éventrés, sur-présence de chats, de rats, présence d'animaux sauvages en ville*) par les Amanvillois.

Monsieur BROUANT rappelle l'importance d'un équilibre de l'écosystème faunistique pour sa bonne régulation, les lieux d'habitat des chats errants, la problématique de leur nourrissage, le rapprochement avec la fondation 30 millions d'amis et les différentes solutions possibles pour maîtriser la population de chats. Monsieur BROUANT rappelle aussi que ce point est une première étape en vue de la résolution des différents troubles recensés.

*Monsieur NOURDIN rappelle que la problématique des chats non-stérilisés concerne également les chats de propriétaires. Monsieur MERLO signale qu'une meilleure gestion des sacs poubelles devient nécessaire. Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire de communiquer sur ces sujets.*

**VU** la proposition de convention et sa prise en charge financière des frais de stérilisation et de tatouage par la fondation 30 millions d'amis, en vue de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à ratifier la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis,

**ALLOUE** à l'opération une enveloppe d'un montant d'environ 500 euros pour compléter la prise en charge proposée par la fondation 30 millions d'amis,

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application de la convention suscitée, à une campagne de piégeage des chats errants et à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : APPROUVE

VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°08 COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

**Madame le Maire rapporte** au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'un dossier de vente de bien soumis à un droit de préemption de la Commune.

Il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

- bâti section n°595/51, au 7 impasse de Bretagne.

Par délibération en date du 11/04/2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la décision du maire de ne pas faire application du droit de préemption urbain pour le bien cité ci-dessus.

**Madame le Maire rapporte** au Conseil Municipal les nouvelles concernant la gestion du personnel communal :

- signature de 2 Contrats d'Aide à l'Emploi : Messieurs HIPPERT et MEYER ;
- Monsieur HIPPERT sera chargé de l'entretien de la voirie (viabilité hivernale, propreté de la voirie, entretien des espaces verts) à hauteur de 20 heures par semaine, son contrat d'un an commence mardi 10 novembre et sera annualisé. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 90%, Monsieur HIPPERT ayant plus de 50 ans ;
- Monsieur MEYER, présent en mairie depuis mi-septembre, assure la direction du pôle administratif depuis le 2 novembre. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 70% ;
- recrutement par mutation d'un responsable des services techniques, Monsieur Patrick ROLLES, arrivée le 19 janvier 2016. Monsieur ROLLES, domicilié à Metz, est actuellement responsable du Service Bâtiments (8 agents) de la ville de Maxéville (Meurthe-et-Moselle, 9800 habitants) ;
- suite à la décision du comité médical du CDG57 déclarant Monsieur TRIBET définitivement inapte à ses fonctions et vu les difficultés à trouver un reclassement, Madame le Maire a saisi le comité de réforme du CDG57 du 19 novembre en vue d'une demande de mise à la retraite de l'agent pour invalidité ;
- entretien d'évaluation annuel : pour rappel, remplace la notation. Les critères d'évaluation des agents envoyés au Comité Technique du CDG57, Comité qui se réunira et donnera son avis le 3 décembre ;
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des projets 2016 en termes de gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de ces décisions



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°09 : CHOIX D'UN PATRONYME POUR LA SALLE COMMUNE DU FPA (FOYER DES PERSONNES AGEES)**

**Madame Danièle Peltier rapporte** au Conseil Municipal que, suite à l'évaluation faite par la société Dunamis et dans le cadre des changements à faire au FPA, il apparaît qu'il faut donner un nom spécifique à la « salle commune », un nom différent de celui de la rue, du quartier, afin de donner à cet endroit un esprit plus chaleureux.

Madame Peltier propose, avec l'avis de différents résidents et différentes personnes attachées à ce lieu, le patronyme de : FOYER JEAN-CLAUDE ANGUILLA.

Madame Peltier rappelle la mémoire de Monsieur ANGUILLA, qui était une personne très appréciée dans le village, et, en particulier à la Pariotte où il passait tous les jours un moment avec les résidents. Elle rappelle aussi son sourire, sa gentillesse et sa bonne humeur qui restent gravés dans le cœur de ceux qui l'ont côtoyé. Ainsi, il a semblé, juste et normal de lui rendre hommage. La sœur de Jean-Claude, Yvonne, dont il était si proche, a émis un avis favorable à cette proposition et semble heureuse de voir que le souvenir de son frère reste présent au sein de notre village.

La pose d'une plaque patronymique sera effectuée, à l'identique à celle du groupe scolaire.

*Monsieur HUET rapporte que le Conseil Municipal n'a pas été consulté en amont, qu'il aurait aimé être associé à cette réflexion. Madame PELTIER lui explique qu'il s'agissait d'une décision à prendre prestement, notamment au vu de l'état de santé de la sœur de Monsieur ANGUILLA. Un débat est ouvert.*

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, après concertation, de donner suite à la proposition telle que présentée,

**AUTORISE** l'achat et l'installation de la plaque patronymique.

**DECISION : APPROUVE**

VOTE : A LA MAJORITE

ABSENTIONS : MM. MERLO, MICHELETTI

CONTRE : M. HUET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°10 PRIMES ET GRATIFICATIONS POUR LES AGENTS NON-TITULAIRES ET DE CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Madame le Maire rapporte que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, bénéficient d'une prime annuelle, elle souhaite, vu le principe de l'ordre public social, que les non-titulaires et contrats de droit privé, à plus faible salaire moyen comparé, puisse bénéficier d'une prime de fin d'année, intitulée « *prime de service rendu à la commune* » au titre d'une meilleure équité sociale. Ce système permettant de motiver les agents et offre un outil de management efficace et adapté au bon fonctionnement des services. Les conditions d'attribution seraient les suivantes :

**10.1. – Bénéficiaires**

Les agents en contrats de droit privé, indépendamment de la fonction exercée. Sont exclus de cette prime les apprentis et les animateurs recrutés pour les accueils de loisirs.

**10.2 – Montant de la prime et période de référence**

Pour l'ensemble des bénéficiaires : la période à prendre en considération pour le versement de la prime instituée correspond à la période du 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année d'attribution. La prime correspond à 50% du traitement de base indiciaire mensuel. Le montant de la quote-part minimum ou maximum peut varier de 0 à 120%. Le montant global de la prime est calculé au *pro rata temporis*, pour les agents arrivés en cours d'année.

**10.3 – Définition des critères d'attribution**

Pour l'ensemble des bénéficiaires, la prime est attribuée en fonction des compétences et de la manière de servir de chaque agent ; La définition du montant de la quote-part se fera par l'Autorité Territoriale, première quinzaine de novembre, en répondant aux critères suivants :

<b>Pénalités, jusqu'à -100%</b>	<b>Bonifications, jusqu'à +20%</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de certaines missions..... de -10 à -30 %</li><li>• Mauvais comportement (<i>vis à vis des élus, responsables, collaborateurs, partenaires ou administrés</i>)..... de -10 à -30%</li><li>• Manque d'esprit d'équipe, de travail en équipe, de communication..... de -10 à -20%</li><li>• Manque d'investissement..... de -10 à -15%</li><li>• Non-respect des horaires de travail, des règles d'hygiène ou de sécurité..... de -5 à -20%</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Investissement particulier sur l'année, disponibilité, motivation..... de +5 à +15%</li><li>• Mission supplémentaire sur l'année..... de +5 à +10%</li><li>• Mission supplémentaire ponctuelle..... de +5 à +10%</li><li>• Charge supplémentaire de travail pour pallier l'absence d'un collègue..... de 5% à + 10%</li></ul>

Les pénalités ou bonifications sont cumulatives entre elles dans les limites respectives de -100% pour les pénalités et + 20% pour les bonifications. Un agent donnant satisfaction et répondant à l'ensemble de ses missions sans qu'aucun élément ne pénalise sa prime ou ne la bonifie percevra 100% de cette part.

*Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires bénéficient d'un type de prime de fin d'année, qu'il s'agit là d'une proposition de prime pour plus d'équité et en faveur de bas salaires. Messieurs BROUANT, DEROUBAIX et NOURDIN demandent à combien d'agents sont concernés et à quelle hauteur du budget communal y contribuera. Madame le Maire informe que la commune emploie actuellement 2 agents non-titulaires (à 8h et à 20h) et 5 agents en CAE. Madame le Maire évoque la somme de 2000 à 3000 euros.*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**CONSIDERANT** la saisine du Comité Technique du CDG57 du 06/11/2015.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création de la prime dite « prime de service rendu à la commune » pour les agents de droit privé,

**CHARGE** le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution retenus,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à attribuer une indemnité d'administration et technicité (IAT) aux agents non-titulaires, conformément au point n°6 de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014.

DECISION : APPROUVE

VOTE : A L'UNANIMITE

**POINT N°11 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES REUNIONS PUBLIQUES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS REGIONALES**

Madame NEZOSI rapporte qu'en vue des élections régionales, des 6 et 13 décembre 2015, des candidats pourraient être amenés à demander l'utilisation de salles communales. Madame NEZOSI rappelle l'importance de l'utilisation associative des salles communales et suggère la mise à disposition de la petite salle des fêtes en rappelant les tarifs de location horaire (43 euros) et du forfait de nettoyage (45 euros).

*Un débat est ouvert.*

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la mise à disposition de la petite salle des fêtes à des fins de réunion publique, aux candidats, ou leurs représentants, aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 :

- cette mise à disposition ne sera rendue possible que les mardis et jeudis soir (de 20h à 22h), afin de permettre le bon déroulement des activités associatives ;
- cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux, avec, comme pour les associations, une demande d'assurance ;
- les candidats, ou leurs représentants, devront se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux mis à disposition et s'engager à s'assurer du respect par leur public, de toute réglementation intérieure et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune. Le règlement intérieur de l'installation sera mis à disposition des candidats, ou leurs représentants.

DECISION : APPROUVE

VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°12 : MODIFICATION DU PROJET D'ASTREINTE EN VUE DE LA VIABILITE HIVERNALE**

Madame Le Maire rapporte la définition d'une astreinte : « *Période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.* »

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribué à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28/11/2014,

VU la délibération du 12/12/2014, point n°14,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service technique il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, au bénéfice des agents territoriaux à compter du 20/11/2015 :

- La mise en œuvre d'un régime d'astreinte concernera la semaine, les nuits, le week-end et jours fériés,
- Les agents concernés seront les agents titulaires, non titulaires du service technique, ainsi que les agents sous contrat de **droit privé**,
- Un téléphone de service est mis à la disposition des agents concernés.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donnera lieu à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE**, après en avoir délibéré et voté à main levée, la mise en place d'une astreinte pour le Service Technique dans les conditions ci-dessus définies.

**PROCLAME** que la présente délibération remplace celle du 12/12/2014, point n°14.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**POINT N°13 INFORMATIONS DIVERSES.**

- **Urbanisme, Monsieur BROUANT** informe
  - o du dossier de vente au 80 rue de Metz : Monsieur BROUANT a demandé des devis pour la réalisation de diagnostic amiante/TPE des bâtiments (devis à hauteur de 1740 et 1561 euros) ;
  - o de la 2<sup>ème</sup> tranche lotissement de la justice : le dossier avance, un devis avec le cabinet de géomètres pour l'implantation de réseaux et bâtiments a été reçu (2610 euros). Encore une nouvelle personne intéressée par une parcelle ;
  - o de l'ouverture d'un dossier autour d'un terrain située dans le secteur de la mâche ;
  - o d'une réflexion en cours sur les problématiques de chauffage du FPA (notamment avec Messieurs MERLO et MICHELETTI). Un bureau d'étude est en cours de proposition de devis ;
  - o de la correspondance avec le Républicain Lorrain : rendez-vous avec le chef d'agence et responsable de l'édition Metz-Orne le mardi 10 novembre ;
- **CCAS, Madame AMOROS** fait le point
  - o sur les ventes de brioches en faveur de l'APEI : 1660 euros de vente en 2015 pour 330 brioches contre 375 l'an dernier (pour 1541,75 euros). Même s'il s'agit d'une belle réussite, un léger manque de bénévoles est à signaler car quelques rues n'ont pu être faites (une personne s'est désistée à la dernière minute) ;
  - o sur la distribution du courrier de report du repas de fin d'année (en raison des élections régionales), la distribution a été effectuée par des bénévoles ;
- **Affaires scolaires, Madame AMOROS**
  - o annonce que le matériel informatique (3 tableaux blancs interactifs, 3 vidéo-projecteurs interactifs, 3 visualiseurs et 1 ordinateur) a été commandé à la société DEFILOR pour un montant total de 9093,60 euros (une remise de 591 euros a été consentie) ;
  - o annonce que l'école finance l'achat de 2 ordinateurs (907,20 euros) ;
  - o évoque les points du conseil d'école du 13 octobre (conseil où la directrice a une nouvelle fois fait part de sa satisfaction vis-à-vis des travaux effectués par les services communaux) ;
  - o rappelle le comité de pilotage PEP57 du lundi 9 novembre à 15h30, qu'il s'agit d'une réunion technique pour faire un bilan financier sur l'année scolaire écoulée (début septembre 2014 à fin août 2015), ce sera le premier bilan d'une année de fonctionnement PEP57 ;
  - o fait le point sur l'ALSH de la Toussaint : très bons retours, la nouvelle directrice (Nadège) a fait parvenir les effectifs (23 enfants en moyenne contre 15 en 2014). 3 inscriptions refusées car trop tardives. Une sortie au cirque à Nancy avec l'utilisation d'un bus partagé avec l'ALSH de Pierrevillers ;
- **Vie associative, animation, Monsieur DEROUBAIX**
  - o signale la fin proche des travaux du local poterie. Monsieur MICHELETTI précise qu'il reste les peintures des plafonds et murs ainsi que le sol à faire, qu'il est possible que ces travaux soient effectués avant la fin du mois s'il n'y a pas trop d'urgences techniques ;
  - o rapporte que la commission sport a reçu l'information que des devis pour des cours de tennis fermés ont été demandés par le Tennis Club d'Amanvillers (TCA) ;
  - o rapporte le remplacement du filet senior et terrain vert en faveur de la Renaissance Sportive Amanvillers (RSA), ils n'étaient plus aux normes pour les matchs. La prise en charge se fera par la commune, la commande est en cours ;
  - o rapporte que la convention avec la RSA en cours de validation. Une réunion entre Messieurs Brouant et Deroubaix (Adjoints au Maire) et Messieurs Parisot, Cieslak et Schaaf (membres du comité directeur de la RSA) s'est déroulée : réunion constructive qui s'est très bien déroulée. Compte-rendu de la convention retourné sous peu ;
  - o Mise en place, au gymnase, d'un support de tir à l'arc pour « tirer dans la longueur » ;



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

- **Madame PELTIER** rapporte le parcours de la Saint Nicolas du 5 décembre suivi d'un goûter servi aux enfants du village avec la présence de la commission jeunesse, la tenue d'un stand en extérieur (avec marrons et vin chauds), en attendant le feu d'artifice. Madame PELTIER compte sur la présence de bénévoles pour la confection du char ;
- **Commission jeunesse, Madame NEZOSI** informe le Conseil Municipal du succès de l'opération, qui, à la grande surprise de la commission, a vu la présentation de 22 candidats. Les enfants ont vraiment semblé adhérer au projet et ont proposé des projets très intéressants. Une invitation a été envoyée aux élus pour assister à l'installation des jeunes élus qui recevront une petite mallette de travail. Leur première action, en tant que jeunes élus, sera la confection d'une carte de vœux, distribuée à la vente lors de la Saint Nicolas, les gains de la vente serviront à financer leurs premières actions. Monsieur NOURDIN propose d'inviter la commission jeunesse à un prochain Conseil Municipal. Madame NEZOSI rapporte que l'idée a en effet été évoquée par élus de la commission. Madame le Maire précise qu'il faudra que le Conseil puisse se réunir un samedi matin ;
- **Elections régionales, Madame NEZOSI** rappelle l'organisation des élections régionales et le mail envoyé aux élus pour demander les disponibilités de chacun et le besoin de bénévoles. Remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans le 25 novembre ;
- **Fleurissement, Mesdames NEZOSI et PELTIER** représenteront la commune lors de la remise des prix « Je fleuris la Moselle » (lundi 16 novembre) ;
- **Fleurissement, Madame NEZOSI** informe que la campagne de fleurissement d'hiver commence lundi (tout a déjà été commandé), ce fleurissement sera limité au centre bourg ;
- **Décorations de Noël, Madame NEZOSI** informe que 240h de travaux bénévoles ont déjà été effectués en vue de la réalisation des décorations de Noël ;
- **Bâtiments, Monsieur MICHELETTI** informe
  - de la pose de 17 panneaux de signalisation routière (5 cédez-le-passage, 1 panneau fin de zone 30, 4 panneaux de stationnement pour personnes handicapées, 5 panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h, 2 panneaux d'interdiction de circuler par rapport aux écoles, 1 panneau d'information devant la bibliothèque) et de travaux de voirie (repose d'un panneau endommagé, déplacement d'une vasque en vue d'empêcher un stationnement gênant) ;
  - que 4 logements ont été libérés (3 au FPA pour cause de décès et 1 au 81 Grand'rue) : différents travaux ont été réalisés au n°25 du FPA (dépose et pose du plafond des WC avec trappe de visite, remplacement de la VMC et des gaines double-peaux, installation de robinets thermostatiques, de vannes d'arrêt, d'un thermostat d'ambiance, de la peinture des murs, des plafonds, des boiseries et d'un sol PVC), ces mêmes travaux vont être réalisés au n°33. Des travaux importants vont être planifiés au n°9, en très mauvais état.  
Au 81 Grand'rue, sont à programmer : la peinture des plafonds, des murs, le changement du parquet de la pièce à vivre (33 m<sup>2</sup>) et la réparation de 2 volets (estimation : 4400€) ;
  - qu'aux anciens vestiaires du stade, le remplacement de la chaudière a été effectué par la société AZZOLINI pour 1460€ ;
  - qu'à la bibliothèque, la pose d'une cloison en B.A.13, d'une porte (en haut de l'escalier) et des travaux d'isolation ont été effectués dans le cadre d'une sécurisation de l'accès et de maintenir la chaleur dans la salle des livres ;
  - de la fin des travaux du jardin du souvenir ;
  - de travaux au gymnase (aménagement de lavabos pour le périscolaire) ;
  - de la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « les Plaquettes » par la société Eiffage le lundi 9 novembre.
- **Viabilité hivernale, Madame le Maire** rappelle
  - le coût des prestations 2014 ;
  - le renouvellement du contrat avec Monsieur CUNY pour la location du matériel de déneigement ;



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'AMANVILLERS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

- l'embauche de Monsieur HIPPERT pour conduire le matériel précité ;
- la commande de sel avec Metz Métropole avec une livraison vers mi-novembre ;
- l'organisation pour la distribution de sel aux Amanvillois qui sera identique à celle de 2014 ;
- **Activités séniors, Madame MICHELETTI** rappelle les activités menées avec les séniors (courses, cinéma, restaurant et en 2014 : visite des illuminations de Metz et du marché de Noël). Elle souligne l'action de Madame BROUANT également. Mesdames BROUANT, MICHELETTI et PELTIER tiendront un stand au marché de Noël ;
- **Carrefour express, Madame PELTIER** signale la réouverture du magasin et salue le compromis effectué par le gérant à destination des personnes âgées ;
- **Madame le Maire** informe également le Conseil Municipal :
  - que, actuellement domiciliée au 55 Grand'rue, la famille Mangin va être relogée par LOGIEST rue de la Rochelle ;
  - qu'un entretien avec une administrée à propos de dysfonctionnements au niveau des transports en commun (bus du matin) a eu lieu : l'envoi d'un courrier au réseau LE TAMM est en cours ;
  - de l'actualité à propos de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016 des communes ;
  - du déroulé des cérémonies du 11 novembre ;
- **Finances et trésorerie, Madame le Maire** informe :
  - que la trésorerie actuelle est estimée à 170 000 € ;
  - que le remboursement de la ligne de trésorerie a été effectué mi-octobre (à hauteur 120 000 €) ;
  - que les impayés estimés sont de l'ordre de 46 000 € (50% ne pourront être récupérés) ;
- **Le Conseil Municipal est également informé :**
  - du pot de départ à la retraite de Madame Noëlle SELLIER, ce 27 novembre à 18h30 ;
  - de l'absence de Madame le Maire du 13 au 18 novembre, remplacée par Monsieur BROUANT ;
- **Monsieur NOURDIN** informe de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association, Sport, Culture et Loisirs (ASCL) le 25 novembre à 20h, pour changement de Président ;
- **Monsieur NOURDIN** souhaite avoir un retour sur l'efficacité de la balayeuse communale. Monsieur MICHELETTI l'en informe en détails, en rappelant l'entretien nécessité par un engin de ce type ;
- **Monsieur NOURDIN** demande où en est le projet de passerelle au clos des Plaquettes. Madame le Maire lui explique que ce projet est reporté à 2016, si les finances le permettent.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 17 décembre à 20h00.

Madame le Maire déclare la séance levée à 22h42.

Pièces-jointes annexées au compte-rendu :

- (point n°07) convention proposée par 30 millions d'amis ;
- (point n°07) courrier d'accompagnement de la précédente convention ;
- (point n°08) critères d'évaluation des agents stagiaires et titulaires (entretien professionnel).